

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

## Réforme de certains taux de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la réforme de certains taux de TVA dans le cadre de l'accord budgétaire pluriannuel.

Le projet concrétise les mesures gouvernementales en matière de TVA dans le cadre de son accord budgétaire pluriannuel. Ces mesures sont les suivantes :

- le relèvement du taux de TVA de 12 % à 21 % pour la livraison de pesticides et, de manière générale, de produits phytopharmaceutiques
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les prestations de services consistant en la fourniture de logements meublés et la mise à disposition d'emplacements de camping
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les livraisons de certaines catégories de plats à emporter et de certaines catégories de denrées alimentaires consommables sans préparation complémentaire
- l'abaissement du taux de TVA de 21 % à 12 % pour la fourniture de boissons non-alcoolisées dans le cadre de prestations de services de restaurant et de restauration
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les prestations de services consistant en l'octroi du droit d'accéder à des installations culturelles, sportives ou de divertissement

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux*

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
pol.vandendriessche@kcfin.be